

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Date de convocation : le 11 octobre 2024

Date d'affichage : le 11 octobre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Laurence MONIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Pascale HULAIN à Ramazan KUS, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Béatrice DAUPHIN, Laurence MONIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2024-082**

---*---

Objet : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A CONCLURE AVEC LES ATELIERS CENTRE FOREZ

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Afin de permettre l'accueil d'un travailleur handicapé au restaurant scolaire de Saint-Rambert, monsieur le Maire explique qu'il convient de conclure une convention avec l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) nommé « Les ateliers Centre Forez ».

Cette convention prendra effet au 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an et est renouvelable une fois par voie d'avenant écrit.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition permettra à la personne de développer ses compétences et d'évoluer en milieu ordinaire de travail. L'ESAT assurera un suivi régulier de la personne et rencontrera si besoin son responsable hiérarchique.

La mise à disposition sera réalisée les mercredis et jeudis de 7h à 14h avec 20 minutes de pause.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à conclure avec l'ESAT « Les ateliers Centre Forez »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 octobre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Peloux', is written over the name of the secretary of the meeting.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.